MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 5 octobre 1938;

Vu l'~~engagement~~ adhésion en date du 13 février 1938 donnée par le ~~pré-per~~ Conseil municipal de Sennecey-le-Grand;

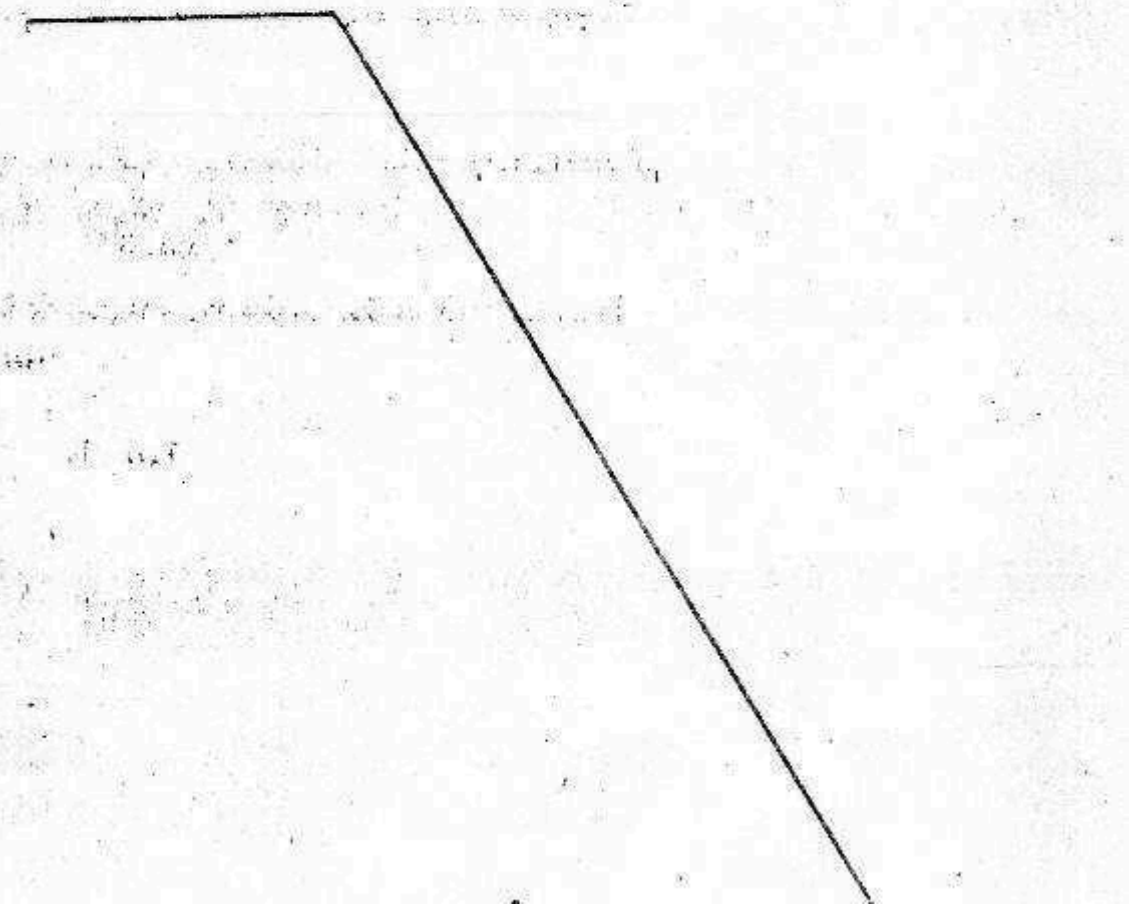

117-585 J. 4713-36. [30290]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé par l'esplanade de l'ancien château de SENNECEY-le-GRAND (Saône-et-Loire) avec ses douves et la place plantée de tilleuls,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire et au Maire de Sennecey-le-Grand,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 1938

SENNECEY LE GRAND

SITE CLASSE

Esplanade de l'ancien château et place des tilleuils

12 avril 1938

ECHELLE 1/1250

LE 13.10.80.

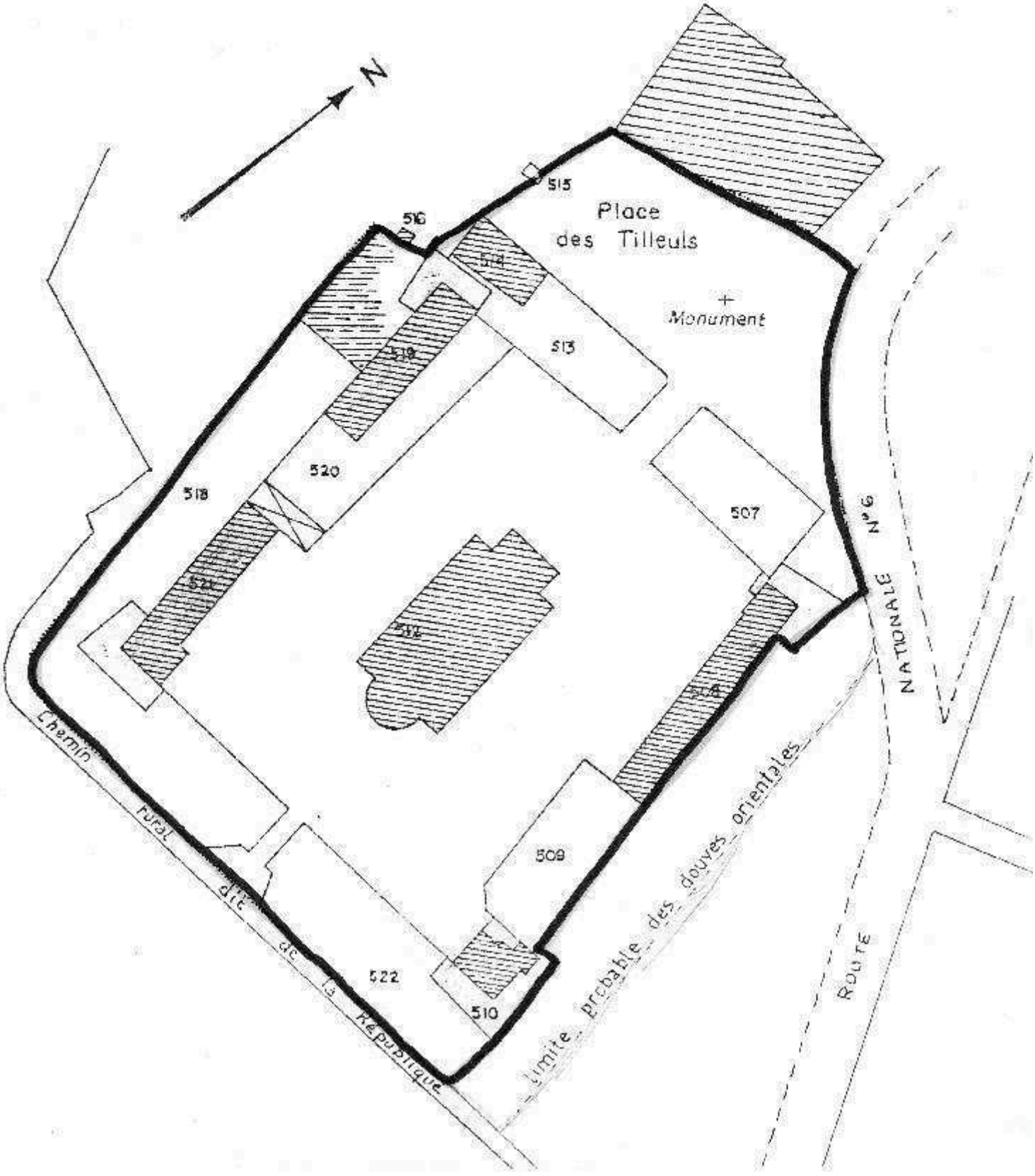

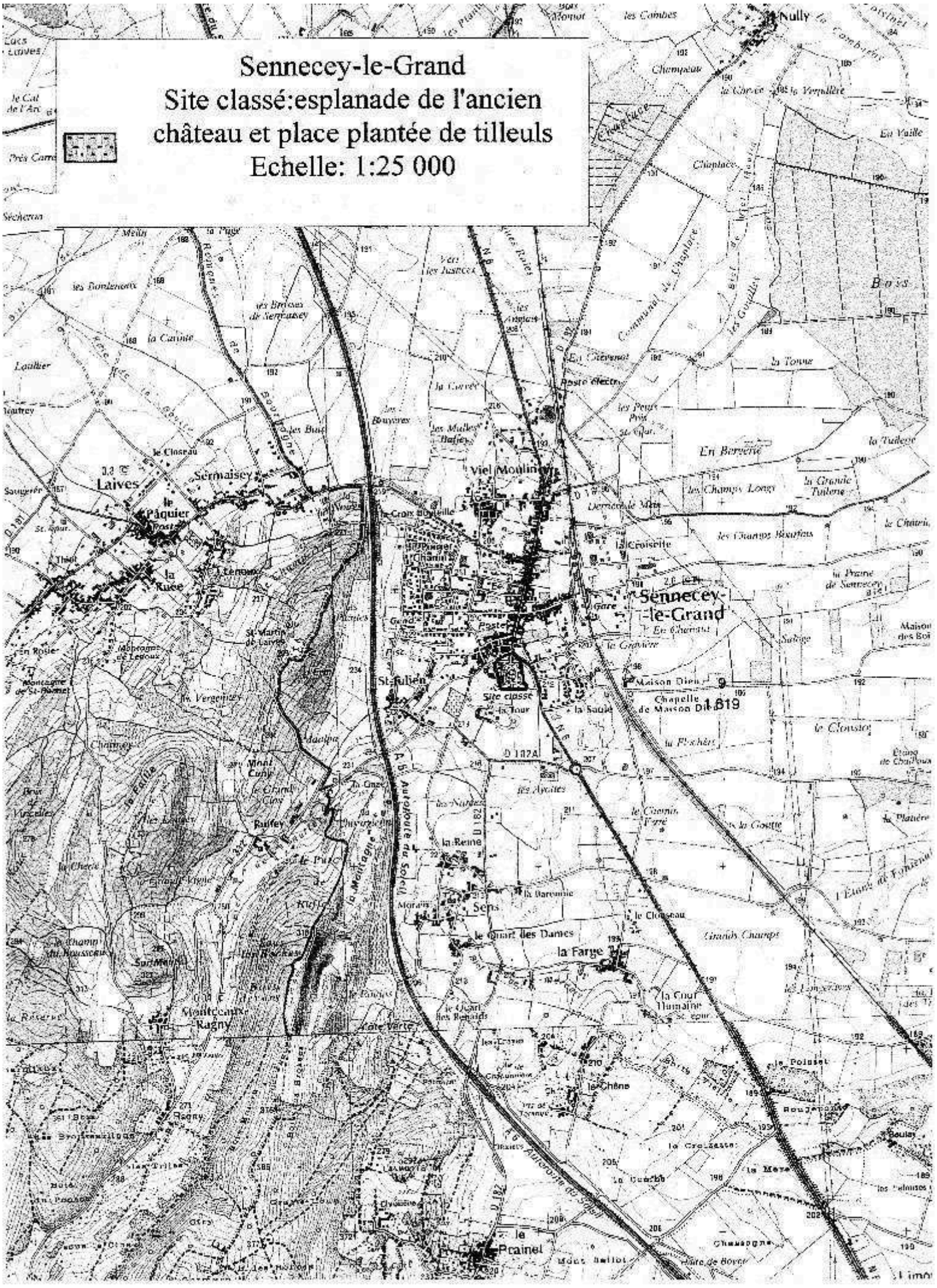
Sennecey-le-Grand
Site classé:esplanade de l'ancien château et place plantée de tilleuls
Echelle: 1:25 000
Nully
Laives
Sermaisey
Viel Moulin
Sennecey-le-Grand
St-Julien
Site classé
la Tour
Chapelle de Maison Dieu
1819
la Farge
Montcenis
Ragny
le Prainel
Bois
la Croisette
la Ruée
le Pâquier
la Reine
le Chêne